LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 151/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Terrotriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU l' article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur POLLIN Corentin Président de l'amicale des Pompiers de LIVAROT.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur POLLIN Corentin, président de l'amicale des pompiers de Livarot est autorisé à organiser une brocante sur la Place Pasteur, rue de Belfort à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le dimanche 23 Août 2026 de 05h00 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Pasteur et rue de belfort à Livarot dès **Samedi 22 Août 2025 à 20h00.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite **le dimanche 23 Août 2026 Place Pasteur, rue de Belfort, rue Courbet, rue Jeanne d'Arc et rue Gambetta à Livarot de 05h00 à 20h00 (saufs riverains et exposants).**

ARTICLE 4 : Monsieur POLLIN Corentin s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de sa manifestation.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Aux services techniques de Livarot-Pays d'Auge
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 2 Août 2026.

Le Maire,

Jonatahn BIN

